



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Paul SAULNIER, Doyen d'âge.

Date de la convocation du conseil : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

EXCUSE : Paul SAULNIER a donné procuration à Eric CHERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Ordre du jour :

- 16/2026 : Comptes Financiers Uniques Commune et Camping
- 17/2026 : Affectations des résultats
- 18/2026 : Vote des taxes 2026
- 19/2026 : Budgets Primitifs 2026 Commune et Camping
- 20/2026 : Mise à disposition personnel communal à la CCDV pour l'assainissement
- 21/2026 : Renouvellement CCID
- 22/2026 : Approbation statuts modifiés et représentants à l'ATD24

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rend compte de la décision du Maire N°1/2026 prise le 22/04/2026 concernant l'avenant N°1 du Lot 8 (Menuiserie-serrurerie) nécessaire pour les travaux de la chartreuse du Thouron. L'avenant est d'un montant de 3 580€ HT de plus-value et concerne : l'ajout de grille aux châssis des combles, la fourniture et pose de gonds, la réalisation d'emboîtures aux volets extérieurs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, avec les observations suivantes :

Avant le vote, M. Ali LAADJ exprime le fait que ces indemnités peuvent paraître importantes pour nos concitoyens. Nos élus sauront les justifier par leur disponibilité auprès des Cénacois ainsi que par leur présence et assiduité accrues requises par leurs fonctions.

Au lieu de :

Avant le vote, M. Ali LAADJ exprime le fait que ces indemnités peuvent paraître importantes à première vue, mais qu'elles sont justifiées étant donné la présence et l'assiduité accrue des élus, requises par leurs fonctions.

M. Ali LAADJ demande la possibilité de créer ultérieurement des commissions « extra-municipales » pilotées par des élus afin d'impliquer des cénacois non élus dans l'élaboration et la mise en œuvre de projet.

Au lieu de :

M. Ali LAADJ demande la possibilité de créer des commissions avec des personnes extérieures aux élus.

Le bilan de l'année 2025 est présenté de façon synthétique pour le budget annexe du camping et pour le budget communal, avant que les résultats ne soient soumis au vote.

Délibération 16/2026 : Comptes Financiers Uniques Commune et Camping

Rapporteur : Eric CHERON

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

M le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal est sous la présidence de Ali LAADJ pour le vote du Compte Financier unique 2025 des budgets principal et annexe dressés par M le Maire.

Les résultats de l'exercice budgétaire de l'exercice 2025 sont arrêtés comme suit :

Budget Principal 60300

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 130 124,06 €
Recettes de l'exercice	1 332 937,19 €
Résultat de l'année	202 813,13 €
Report antérieur 002	175 246,60 €
Excédent global de clôture	378 059,73 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	498 765,24 €
Recettes de l'exercice	1 076 797,12 €
Résultat de l'année	578 031,88 €
Report antérieur 001	125 474,08 €
Excédent global de clôture	703 505,96 €

Budget Annexe (Camping) 60301

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	65 069,44 €
Recettes de l'exercice	60 818,28 €
Résultat de l'année	- 4 251,16 €
Report antérieur 002	9 745,56 €
Excédent global de clôture	5 494,40 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	15 841,88 €
Recettes de l'exercice	0 €
Résultat de l'année	-15 841,88 €
Report antérieur 001	858,32 €
Déficit global de clôture	- 14 983,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.

Suite aux résultats énoncés, il convient de définir leurs affectations dans les budgets primitifs respectifs.

Délibération 17/2026 : Affectations des résultats

Rapporteur : Eric CHERON

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2025, pour le **Budget Communal (60300) :**

Résultat de fonctionnement : **378 059,73 €**

Résultat d'investissement : **703 505,96 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif communal 2026 comme suit :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : **378 059,73 €**

- au compte 001 en recette d'investissement : **703 505,96 €**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2025, pour le **Budget Annexe du Camping (60301) :**

Résultat de fonctionnement : **5 494,40 €**

Résultat d'investissement : **- 14 983,56 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif annexe 2026 comme suit :

- au compte 001 en dépense d'investissement : **14 983,56 €**
- au compte 1068 en recette d'investissement : **5 494,40 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les affectations des résultats énoncés ci-dessus
- Autorise M le Maire à passer les écritures correspondantes.

Pour le vote des taxes, le Maire indique les montants des bases nationales, avec celles de 2025 pour référence et propose de ne pas augmenter les taux.

M Ali LAADJ indique qu'il est actuellement difficile de se loger sur le territoire et que taxer les logements vacants, depuis plus de deux ans, ne lui semble pas la meilleure façon d'inciter les gens à mettre leur bien en location.

Le Maire indique que la Communauté de Communes de Domme-Villefranche va s'emparer de la question et que le recensement de 2027 sera l'occasion d'obtenir un état des lieux plus précis sur la quantité de logements vacants sur la Commune et les raisons de ces vacances. Un complément d'information supplémentaire sera nécessaire pour pouvoir agir sur ce sujet l'an prochain.

Délibération 18/2026 : Vote des taxes 2026

Rapporteur : Eric CHERON

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit (sans augmentation) :

	Bases 2025	Bases 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produits votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 619 131	1 678 646	40,17 %	40,17 %	683 292
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56 003	50 535	70,83%	70,83%	35 911
Taxe d'habitation (TH)	718 761	709 486	12,30 %	12,30 %	86 272
TOTAL					805 475 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	
805 475 €	+ 7 749 €	- 66 015 €	- 230 648 €	= 516 561 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention :

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M Frédéric VARGUES, adjoint au Maire, vice-président de la commission Finances, présente la répartition par chapitre des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget communal et le budget annexe du camping.

M. Ali LAADJ salue le bel effort effectué sur le budget de la voirie communale et ainsi que le fond de concours de 27 000€ alloué par la commune cette année pour les travaux de voirie communautaire, en complément de la participation de 35 000€ de la Communauté de Communes.

Une explication est fournie quant aux montants des restes à réaliser des subventions du Thouron, compte tenu d'arrêtés d'attribution de subvention supplémentaires qui sont arrivés en cours d'année.

Délibération 19/2026 : Budgets Primitifs 2026 Commune et Camping

Rapporteur : Frédéric VARGUES

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 de la commune et celui du budget annexe, préparés en commission des finances. Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

Budget primitif communal 60300 :

- Section de fonctionnement : **1 717 615 €**
- Section d'investissement : **1 876 082 €**

Budget primitif annexe 60301 :

- Section de fonctionnement : **73 000 €**
- Section d'investissement : **17 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs présentés
- Précise que le budget est voté par chapitre
- Autorise le Maire à exécuter ces dits budgets
- Autorise le Maire à effectuer à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section** (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Précise que cette année aucun versement ne sera effectué au titre d'excédent du camping sur le budget principal de la commune, mis à part **37 000 €** pour le remboursement des salaires.

Avant de poursuivre, un point sur les travaux du Thouron est réalisé par M Stéphane ALVES DE MATOS, adjoint au Maire, vice-président de la commission Bâtiments. A ce jour, deux avenants ont été passés : un avenant de 25 000€ HT pour le lot 4 (Maçonnerie) et un de 3 580€ HT pour le lot 8 (Menuiserie). Un 3^e avenant est en cours de négociation pour le lot 5 (lauze). Pour l'instant, le coût et le planning sont maîtrisés (32% de factures payées sur 36% de subventions perçues).

Pour poursuivre l'ordre du jour, le Maire explique que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche (CCDV), chaque commune membre concernée met à disposition son personnel, déjà formé et compétent dans l'entretien des diverses installations du territoire. Nous concernant, un de nos agents est mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2026 à la CCDV selon les mêmes modalités que la mise à disposition précédente au SIVOM, à savoir 1 semaine sur deux.

Délibération 20/2026 : Mise à disposition personnel communal à la CCDV pour l'assainissement

Rapporteur : Eric CHERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de services et de personnel entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service assainissement, de mettre à disposition un agent de la commune de Cénac et Saint Julien auprès de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition ponctuelle d'un agent titulaire de la commune de Cénac et Saint Julien auprès de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord ;

- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions d'entretien et de maintenance du système d'assainissement collectif de Cénac et Saint Julien, dont les modalités et conditions d'emploi seront définies par une convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes de Domme-Villefranche ;

- Autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté de mise à disposition de l'agent concerné.

Avant de proposer les noms de personnes susceptibles de pouvoir être membre à la CCID, le Maire indique qu'il n'y a qu'une commission par an et qu'il s'agit lors de cette commission de déterminer la valeur cadastrale de certains biens de la commune, dont la liste est transmise par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Délibération 21/2026 : Renouvellement CCID

Rapporteur : Eric CHERON

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la création d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de cette commission dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que cette commission est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par la direction départementale des finances publiques sur proposition du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner (soit 24 noms) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dresse la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation par l'administration fiscale :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse 24250 CENAC ET SAINT JULIEN	Impositions directes locales
1	Mme	KEMPLAIRE	Hélène			
2	Mme	SARDAN	Anaïs			
3	M	CABASSU	Jérôme			
4	M	JACQUES	Bernard			
5	Mme	DEBET DUVERNEIX	Joëlle			
6	M	PAULES	Ludovic			
7	M	AGOGUÉ	Bruno			
8	M	VARGUES	Frédéric			
9	M	BALDO	Eric			
10	M	GUINOT	Loïc			
11	Mme	SIGALAT	Mylène			
12	M	BRUGUES	Jean-Luc			
13	M	ARMAGNAC	William			
14	M	SAULNIER	Paul			
15	M	BOISSON	Philippe			
16	Mme	JOUCLAR	Marie-Rose			
17	Mme	JOUVE	Françoise			
18	M	ALVES DE MATOS	Stéphane			
19	Mme	MICHEL	Agathe			
20	Mme	JUIF	Sylvie			
21	Mme	LABRIET	Thérèse			
22	M	TUNEU	Julien			
23	M	CLUZEL	Benoît			
24	Mme	SIREY	Fabienne			

- **Précise** que ces personnes remplissent les conditions requises, notamment :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
 - être âgé d'au moins 18 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Maire présente les raisons du recours à l'ATD (Agence Technique Départementale), que ce soit pour une assistance technique (logiciels métier) et juridique sur les thèmes : Etat Civil, Elections, Comptabilité, Paie, Marchés Publics, Adressage, RGPD, Enfance (facturation cantine/garderie), Etude de faisabilité, cybersécurité, ... Même si la participation financière est d'environ 5 000€ par an, c'est une entité indispensable au bon fonctionnement des services.

Délibération 22/2026 : Approbation statuts modifiés et représentants à l'ATD24

Rapporteur : Eric CHERON

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026, Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

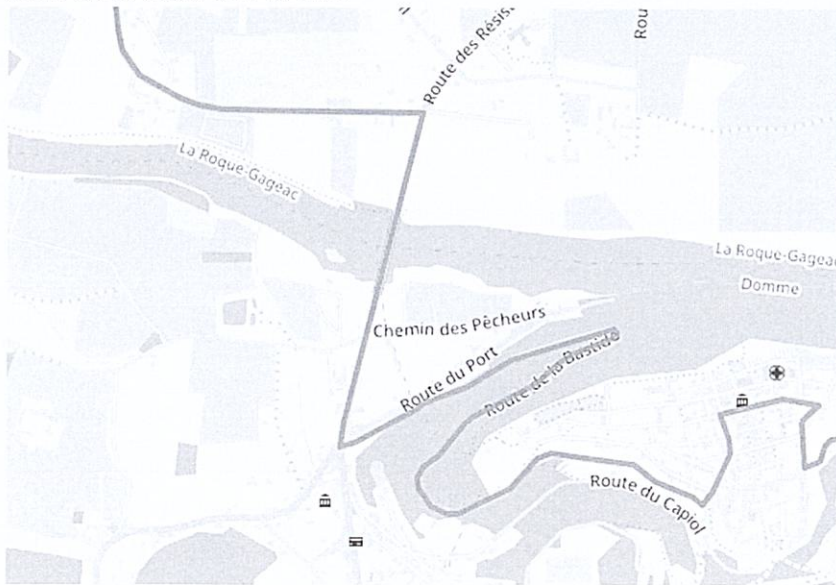
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
 - PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
- Représentant Titulaire** : par défaut, le Maire membre titulaire de droit,
Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Questions et informations diverses :

- Suite à l'incendie survenu le 14/04/26 à l'ALSH des Vitarelles, plusieurs solutions de repli ont été étudiées et les bâtiments du groupe scolaire de la commune ont été retenus. A compter du 29/04, le centre de loisirs occupera donc les locaux les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi hors période scolaire. Une convention de mise à disposition est en cours de rédaction avec la communauté de communes.
- Le tableau des subventions 2026 attribuées aux associations a été remis à M. Ali LAADJ. Les associations seront informées courant mai des montants alloués et les paiements seront effectués courant juin.

- Pour remédier aux problèmes de chaleur excessive dans les classes de l'école primaire en juin/septembre, un devis de 12 114€ HT a été accepté pour l'installation de stores extérieurs de protection solaire et thermique. Leur installation se fera dès que possible.
- Le passage du Tour de France est prévu sur la commune le **samedi 11 juillet 2026**, avec une fermeture de la RD46 entre 12h et 18h.



La séance est ensuite levée à 21h30.

La secrétaire de séance, Hélène KEMPLAIRE

Le Maire, Eric CHERON

Lors de la séance du 13 mai 2026, le PV de la séance du 23 avril a été adopté à l'unanimité, suite à cette modification demandée par M. Ali LAADJ : *ajout de la mention depuis plus de deux ans, après les logements vacants p. 3* »